

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 13/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage : 09/05/2023

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 4

Ouverture de la séance :

4 présents et 4 pouvoirs : 8 votants

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – GAUTIER

Messieurs SERAY – DURET

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON

Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Monsieur DURET

Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Madame GAUTIER

Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur SERAY

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 078-267800936-20230517-DEL_CCAS_23_13-DE



Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 33.08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT	Nature de la Recette
2019	48/2019	32.88 €	Téléassistance
2020	44/2020	0.20 €	Téléassistance

ARTICLE 2 : Dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 22/05/23

Publiée ou notifiée, le 22/05/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 17 Mai 2023



La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON



La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON